



Interet couru due a un huissier apres paiement total du principal

Par **ADONIA**, le **30/11/2008** à **00:31**

j ai il ya 14 ans etait condamné par le tgi a rembourser un commerçant pour les achat que je lui avait pas payé j ai etait incarcere pendant 12 ans mon epouse apres s etre arrange avec l huissier lui a regle tout les mois pendant 12ans il y a 1 ans elle avait donc rembourse la totatilité plus frais de procedure soit 4500eur aujourd'hui ce dernier me reclame encore 4500 eur pour les interets alors qu il avez dit que des que l on commence a payer il n y a plus d interet n y a t il prescription a ce jour lui dois je vraiment cette somme ou comment faire
merci de vos conseils
adonia

Par **ellaEdanla**, le **01/12/2008** à **13:29**

Bonjour,
un jugement ayant été rendu à votre encontre:
1- la prescription est de 30 ans. Elle n'a donc pas encore joué.
2- il y a, à défaut d'un taux différent fixé par le juge, obligatoirement des intérêts au taux légal majoré de 5 points.
Les intérêts courent tant que le principal n'est pas couvert. L'huissier est donc tout à fait dans son droit de vous les réclamer.
La seule solution serait de négocier une remise directement avec votre créancier ...
Cordialement.